

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

### **Postulat Philippe Randin et consorts sur la tradition vernaculaire de l'utilisation des tavillons**

La commission s'est réunie le lundi 5 mai 2008 et était composée de M. Pierre Volet, président de la commission, et de Mme et MM. Dominique-Richard Bonny, Olivier Epars, Roxanne Meyer Meuwly, Philippe Modoux, Philippe Randin, Philippe Reymond.

La commission a siégé en présence de M. François Marthaler, conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, de Mme Michèle Antipas, architecte à la Section monuments et sites du SIPAL-DINF, et de Mme Valérie Trolliet, secrétaire à la Section monuments et sites du SIPAL-DINF.

Etait Excusé M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et Igistique au Département des infrastructures.

#### **Préambule**

Le postulant, M. Randin, est préoccupé depuis longtemps par la restauration des bâtiments en tavillons. Il indique qu'une association, dont l'emblème est le tavillon, composée de 310 membres, a vu le jour afin de créer un parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. Il informe que M. Julien Vuillemier, civiliste, a effectué un mémoire sur les tavillons dont un exemplaire est transmis à M. Marthaler. Il explique qu'il est de plus en plus difficile d'effectuer des restaurations en tavillons pour les propriétaires et les collectivités à cause de l'aspect financier ; il a observé une différence de traitement entre les cantons de Vaud et de Fribourg, ce dernier adoptant une autre attitude par rapport aux subventions supplémentaires dans le cadre de cette démarche, par un arrêté. Il indique qu'il y a 3 tavillonners vaudois et 13 fribourgeois, et aucune reconnaissance officielle du patrimoine architectural alpestre sur Vaud, ces éléments étant considérés dans le cadre de la protection générale du patrimoine architectural du canton de Vaud ; au niveau fribourgeois, il existe un arrêté édictant des mesures de protections particulières pour ce patrimoine.

*Présentation par M. Randin de photographies de bâtiments recouverts de tavillons ; on y voit de nombreuses exécutions où les toitures sont en tavillons.*

#### **Discussion**

M. Marthaler rappelle à M. Randin le soutien de la section monuments et sites, ainsi que le respect de la charte des tavillonners, qui est une des conditions d'obtention de subvention cantonale.

M. Marthaler explique que la différence du taux de subvention entre Vaud et Fribourg est liée à l'obtention des subventions de l'Office fédérale de la culture et que le taux pour Vaud est de 20% au maximum. Il est donc plus élevé que celui de Fribourg qui est de 13,5%.

La responsable du service confirme et précise que cela concerne les bâtiments classés monuments historiques, en note 1 et 2 qui sont déjà à l'inventaire.

A la demande des propriétaires ou selon les circonstances, lorsqu'il y a danger, elle indique que la Section monuments historique (SMS) transmet à l'Office fédéral de la culture (OFC) les dossiers de bâtiments classés au niveau cantonal et précise que très peu de chalets d'alpage sont à l'inventaire, la plupart ayant des notes 3 ou 4. Elle relève que le canton de Vaud subventionne largement la réfection des toitures en tavillons, puisque des bâtiments en note 3 et 4 peuvent en bénéficier alors qu'en général la subvention n'est attribuée qu'à des bâtiments ayant des notes 1 et 2 classées.

Le problème est que la SMS n'est plus en mesure de demander une aide à l'OFC, ayant déjà environ pour 10 millions de demandes engagées et qu'aucune possibilité d'absorber de nouvelles demandes n'est envisageable durant 4 ans.

M. Marthaler répète que ce qui fait la différence entre le canton de Fribourg et Vaud est que le canton de Fribourg a un arrêté et a considéré tout le patrimoine figurant dans un inventaire des chalets d'alpage, comme monuments historiques d'importance régionale ou nationale, ce qui donne accès aux subventions de l'OFC.

La responsable du service dit que si le Conseil d'Etat acceptait un arrêté, tel que celui de Fribourg, cela permettrait d'offrir 15% supplémentaires.

Le postulant rappelle que des chalets ne sont pas classés monuments historiques et qu'ils ont des toitures en tavillons à refaire. Il précise que le canton de Fribourg a élargi son champ en délimitant une zone alpestre par un arrêté et que le canton de Vaud, pour sa part, devra trouver une solution.

Plusieurs commissaires s'expriment en faveur d'un soutien pour soutenir ce type de toiture ; les subventions leurs paraissent bien faibles en comparaison avec celles de Fribourg.

Nous avons constaté qu'à la Vallée de Joux l'utilisation des tôles pour des questions de réception d'eau de toiture est l'une des raisons du remplacement des toitures en tavillons. Les services forestiers communaux et cantonaux du district fabriquent et posent principalement des tavillons de façade. C'est une occupation hivernale bienvenue qui permet aussi de conserver un savoir-faire local.

Un commissaire donne un exemple concret, celui des murets en pierres sèches dans le Jura. Ces murets ont été refaits depuis les années 80. Il précise que les communes de la région ont créé une association avec le parc jurassien et l'Office du patrimoine, afin que les propriétaires n'aient pas de frais lors de travaux de réfections de leurs murets.

Il dit que cela fonctionne bien et demande si une dérogation similaire pour les tavillons pourrait s'inspirer de ce genre d'organisation avant d'établir une loi rigide et un arrêté.

Il semblerait que les subventions au coup par coup sont peu sûres, vu l'impossibilité de savoir si l'octroi sera attribué et qu'avec un arrêté tel que celui de Fribourg, ce serait mieux.

### **En conclusion**

Pour tous les membres de la commission, l'importance de sauvegarder le patrimoine des façades et des toitures tavillonnées et d'encourager la conservation de ce type de couverture ou revêtement dans les régions de ce canton où l'on a des tavillons semble unanimement acquise. De plus, une conservation du savoir-faire pourrait être assurée, voire la renaissance d'un CFC en complément d'autres métiers qu'il y aurait lieu d'étudier.

Une grande partie de la commission aimerait voir une aide simple à appliquer, qui ne demande pas le parcours du combattant pour obtenir de tel subside en passant par de trop nombreux offices et services ; il serait souhaitable que le Conseil d'Etat étudie une solution simple et compréhensible.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission décide de demander au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat et qu'elle invite le Grand Conseil à faire de même.

Lausanne, le 20 juin 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Pierre Volet*